

**Interpellation écrite du 27 mars 2019 de MM. Simon Brandt et Stefan Gisselbaek:
«Location de salles sportives: différences de traitement entre la fonction publique
municipale et cantonale ainsi que le secteur privé».**

L'Association Hauteville-Sports regroupe des fonctionnaires travaillant à l'État de Genève, à la Ville de Genève et dans les communes genevoises, et a comme objectif de favoriser la pratique sportive de ses membres. Elle a demandé à pouvoir louer des locaux auprès du Service des sports et bénéficier du rabais de 50% attribué aux membres de la fonction publique municipale. Pourtant, alors même qu'elle comporte des fonctionnaires municipaux en son sein, ce rabais lui a été refusé.

Il est ainsi surprenant de voir que l'encouragement au sport ne semble être fait que pour les fonctionnaires municipaux, alors même que la pratique du sport devrait être facilitée (y compris financièrement) pour l'ensemble des classes de population, qu'elles soient issues du secteur public ou privé.

Je souhaiterais donc obtenir réponse aux questions suivantes de la part du Conseil administratif, cela dans le délai fixé par le règlement du Conseil municipal – pour une fois.

1. Pourquoi le rabais de 50% n'a-t-il pas été accordé à cette association alors même qu'elle comporte des fonctionnaires municipaux parmi ses membres?
2. Le fait de limiter les rabais aux seuls membres de la fonction publique municipale n'est-il pas discriminatoire envers les fonctionnaires cantonaux, mais aussi et surtout envers le secteur privé? Est-il ainsi prévu d'étendre le rabais de 50% à d'autres entités que celles émanant de la fonction publique municipale?
3. La Ville, devant encourager la pratique sportive de l'ensemble de la population, compte-t-elle prendre des mesures incitatives basées sur d'autres critères que l'appartenance à la fonction publique?